



Des vices dans mon appartement, que faire?

Par **mrkakak**, le **15/10/2012** à **13:24**

Bonjour,
Je loue un appartement par le biais d'une agence depuis avril 2012 dans une région où le climat est très agréable, mais le début de la mauvaise saison m'a apporté 2 mauvaises surprises.
1°) Le système de chauffage, que je n'avais jamais testé jusqu'à présent, ne fonctionne pas correctement; il est composé d'une chaudière (gaz de ville) reliée à 4 radiateurs, mais seulement 2 fonctionnent.
2°) Hier, alors qu'il pleuvait à verse, j'ai vu deux trainées humides se former sur le plafond de mon salon, et des gouttes d'eau n'ont pas tardé à s'en échapper, si bien qu'aujourd'hui je peux facilement distinguer deux fissures jusqu'alors dissimulées par la réfection de la peinture juste avant mon entrée.
Je souhaite donc savoir: l'agence immobilière est-elle tenue d'effectuer les travaux de remise en état du logement et du chauffage, et si oui dans quels délais?